

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 3120

## TEMPORAIRE

### INTERDICTION DE STATIONNER

**RUE ARISTIDE BRIAND au droit des n°2 à 6**

**Lundi 31 octobre 2022 et**

**Mercredi 2 novembre 2022**

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté n°22-3112 du 27 octobre 2022,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'organisation de la Fête d'Halloween par la ville de Montgeron,  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,  
Considérant l'erreur matérielle figurant sur l'arrêté n°22-3112 susvisé,

## ARRÊTE

- Article 1.** L'arrêté n°22-3112 est abrogé.
- Article 2.** Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait de la **Fête d'Halloween** sur la ville et notamment dans le **Parc Jean Rostand** :
- **le lundi 31 octobre 2022 de 7 heures à 22 heures**
  - **le mercredi 2 novembre 2022 de 7 heures à 14 heures**
- Article 3.** Le stationnement des véhicules est interdit et classé gênant sur les places désignées par arrêté, rue Aristide Briand au droit des n° 2 à 6 de la rue, à Montgeron.
- Article 4.** Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 5.** Seuls les véhicules municipaux désignés par la Ville pour décharger et recharger le matériel nécessaire à cette manifestation sont autorisés à stationner leurs véhicules.
- Article 6.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 7.** Ampliation du présent arrêté :
- A Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
  - A Madame le Chef de la police municipale de Montgeron
  - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron
- Article 6.** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 28 OCT. 2022



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

